

REGLEMENT SPECIFIQUE EPS 2024 2025

LES INAPTITUDES EN EPS

Il n'existe pas de « dispenses d'EPS ».

Il existe uniquement des « inaptitudes » que le professeur gèrera en fonction :

- Des demandes de dispenses ponctuelles ou de limitations de la pratique sportive, établies par les parents.
- Des certificats médicaux explicitant ces limitations (ce que votre enfant peut ou ne peut pas faire).

Dans tous ces cas les élèves présentant des inaptitudes doivent être **présents en cours**, le professeur d'EPS adaptera les situations à leurs possibilités.

(Dans le cas d'une inaptitude motrice totale, de nombreux rôles peuvent être tenus en EPS : Observateur, arbitre, aide, manager, capitaine, secrétaire, chronométreur, juge...).

(Dans les rares cas de déplacements vers des structures extérieures à pieds, l'élève peut être autorisé à rester en étude).

Un certificat médical circonstancié doit être établi au-delà de 15 jours d'inaptitude.

CIRCULATIONS

Aucun élève ne doit pénétrer dans l'enceinte du stade et sur les terrains de sports, ou en sortir, sans l'autorisation d'un adulte responsable.

SECURITE

Il est interdit de :

- Se pendre aux cages de Hand-Ball, de Football, aux abris et aux paniers de Basket-ball.
- Pénétrer dans l'enceinte de la piscine sans le professeur d'EPS.
- Pénétrer dans les locaux de rangement de matériels sans un professeur d'EPS.

Comme dans le reste de l'établissement, il est déconseillé de venir en EPS avec des objets de valeur.

HYGIENE

La tenue de sport obligatoire comporte :

- Un bas de couleur sombre
- Un tee-shirt blanc
- Une paire de chaussures de sport (Converse, Ben Simon...ne sont pas adaptées)


